

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OCTI/RID/CE/41/6a)

8 octobre 2004

Original: DE

RID : 41^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses
(Meiningen, 15-18 novembre 2004)

Objet : Instruction d'emballage P620

Suggestion du Secrétariat de l'OTIF

RESUME

Résumé explicatif :

Contrairement à l'ADR et au Règlement type de l'ONU, le RID prévoit dans l'instruction d'emballage P620 une disposition supplémentaire 4, qui peut être supprimée de l'avis du secrétariat,

Décision à prendre :

Suppression de la disposition supplémentaire 4 dans l'instruction d'emballage P620 du RID dans le cadre d'un Erratum à l'édition 2005.

Documents connexes :

Aucun.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Dans le cadre de l'harmonisation du RID/ADR/ADN avec la 13^{ème} édition révisée du Règlement type de l'ONU, l'instruction d'emballage P620 a été remaniée. Après l'incorporation des modifications dans le RID/ADR, il a été constaté que le RID, contrairement à l'ADR, contient une disposition supplémentaire, qui dans le cadre de la restructuration a été reprise du marg. 658 (1) de l'édition 1999 du RID. :

- « 4. Pour les matières liquides des Nos ONU 2814 et 2900, les ouvertures des récipients primaires doivent être fermées de manière étanche au moyen de dispositifs montés en série dont au moins un doit être vissé ou assujéti de manière équivalente. »

Etant donné que cette disposition supplémentaire n'es prévue ni dans l'ADR, ni dans de Code IMDG et ni dans le Règlement type de l'ONU, et que de l'avis du secrétariat elle est déjà couverte par la disposition supplémentaire 2a), il est suggéré de supprimer cette disposition dans le cadre d'un Erratum-
